

**Bureau syndical du
 8 avril 2021**

DELIBERATION N° 2021-04-022
Remboursement des dépenses engagées par la CC Costa Verde pour le stockage provisoire de balles de déchets

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le deux avril par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier, Président de séance Jérôme NEGRONI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	8	8	
Présents : POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier et NEGRONI Jérôme.			
Absents : GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, GIORDANI Jean-Pierre, BRUZI Benoît et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/04/2021 et de la publication de l'acte le: 26/04/2021			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210408-2021-04-022-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2021
 Date de réception préfecture : 26/04/2021

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président, expose,

En raison du blocage du site de Viggianello et afin d'éviter toute crise sanitaire, le Syvadec a mis en balles les ordures ménagères résiduelles collectées entre le 8 novembre 2019 et 8 mars 2020.

La mise en balles des déchets a permis d'assurer un stockage provisoire du gisement des déchets produits dans les conditions réglementaires autorisées durant cette période.

Durant le temps du stockage, des aménagements temporaires ont été nécessaires sur des terrains mis à disposition par les communes ou les EPCI.

Ces travaux ont été pris en charge par le Syvadec. Cependant, des travaux et des dépenses d'urgence liées à ces zones ont été prises en charge par les EPCI.

Aussi, la communauté de communes de la Costa Verde qui a mis à disposition du Syvadec une zone temporaire de stockage sur le site de Levole à Cervione, soumis à la réglementation ICPE liée au suivi trentenaire de l'ancienne décharge réhabilitée dont la responsabilité ne pouvait être transférée au Syvadec, a effectué les travaux de terrassement nécessaires.

Le montant des travaux de terrassement sur ce site s'est élevé à 39.900 € HT à l'appui de la facture acquittée produite par la communauté de communes de Costa Verde pour lesquels une demande de remboursement a été transmise au Syvadec.

Conformément à l'engagement pris lors du bureau de novembre 2019, la prise en charge de ces travaux est soumise à l'avis du bureau pour le remboursement de cette dépense.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir émettre un avis sur cette demande prise en charge et d'autoriser le remboursement de ces dépenses à hauteur de 39.900 €.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

Considérant les obligations réglementaires spécifiques de ce site

Considérant le stockage effectif des balles effectué par le Syvadec sur ce site

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210408-2021-04-022-DE Date de télétransmission : 26/04/2021 Date de réception préfecture : 26/04/2021
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- ACCEPTE la demande de remboursement présentée par la Communauté de communes de Costa Verde
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au remboursement sur la base de l'état visé par le comptable public
- IMPUTE la dépense sur le compte 678, dépenses exceptionnelles
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président,
Le Vice président

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210408-2021-04-022-DE

Date de télétransmission : 26/04/2021

Date de réception préfecture : 26/04/2021